

# Une immigration adéquate du point de vue économique et social pour la Suisse

Position de l'industrie tech suisse

## Situation

- La Suisse a toujours profité fortement de l'immigration de personnes ayant l'esprit d'entrepreneur et de spécialistes qualifiés. Il est essentiel pour l'avenir de la Suisse que cette migration reste possible.
- La libre circulation des personnes avec l'Union européenne et les États membres de l'AELE joue un rôle capital pour une migration propice à la Suisse. Elle se base sur le principe suivant : celui qui trouve du travail en Europe ou en Suisse, a par principe le droit d'y séjourner. Les travailleurs suisses profitent aussi de cette situation à l'étranger.
- Swissmem s'engage en faveur d'une migration adéquate du point de vue économique et social. En même temps, il s'agit d'exploiter le potentiel indigène de manière optimale avant de recruter la main-d'œuvre à l'étranger. Pour ce faire, Swissmem mise sur trois mesures :
  - Utilisation optimale du potentiel indigène en appliquant la stratégie de la main-d'œuvre et en renforçant la formation, la recherche et l'innovation.
  - Recours conséquent au cadre juridique existant en appliquant la législation en vigueur concernant les étrangers (mesures d'accompagnement, droit d'asile, ALCP, etc.) et empêchement des personnes immigrantes d'accéder directement aux assurances sociales. La protection des salaires doit être maintenue au niveau de protection actuel. Des mesures nationales supplémentaires telles que des déclarations de force obligatoire facilitées ou des salaires minimums nationaux sont de ce fait inutiles, et Swissmem les rejette clairement. Du point de vue de Swissmem, aucunes mesures supplémentaires ne sont nécessaires.
  - Préférence nationale limitée dans le temps pour certaines catégories professionnelles et les régions présentant un certain taux de chômage grâce à une obligation de communiquer les postes vacants favorable à l'économie et peu coûteuse.
- Du point de vue de Swissmem, ces trois mesures devraient permettre de concilier la gestion de l'immigration et les accords bilatéraux.
- Le contingentement de la main d'œuvre provenant des États tiers doit être conservé jusqu'à nouvel ordre. La hauteur des contingents doit toutefois se baser de façon flexible sur les besoins de l'économie en spécialistes provenant aussi de pays en dehors de l'Europe. Suite au manque de main d'œuvre spécialisée constant depuis quelque temps en Suisse et dans la zone UE/AELE, il faut augmenter les contingents pour la main-d'œuvre provenant d'États tiers et pour les citoyens du Royaume-Uni. Les mesures mises en place par le Conseil fédéral pour faciliter l'admission des spécialistes qualifiés des États tiers sont les bienvenues.

## 1. Situation initiale

Par le passé, le travail des étrangers a contribué à la croissance et au bien-être de la Suisse, et notamment au succès de notre industrie et a repoussé les déficits menaçant de l'AVS. En outre, elle a permis d'avoir suffisamment de personnel soignant. Les immigrantes et immigrants contribuent également à la vie culturelle dans notre pays.

Leur plus grande contribution est l'apport de savoir et de connaissances qui complète non seulement le savoir-faire manquant en Suisse, mais qui atténue aussi les effets secondaires de l'évolution démographique.

## 2. L'immigration doit réussir du point de vue économique et social

La libre circulation des personnes pour les citoyens de l'UE/États membres de l'AELE a conféré des [avantages essentiels à la Suisse](#). Elle se base sur le principe suivant : celui qui trouve du travail en Europe ou en Suisse, a par principe le droit d'y séjourner. Les travailleurs suisses profitent aussi de cette situation à l'étranger.

Swissmem s'engage pour une migration adéquate du point de vue économique et social, compatible avec la situation de la Suisse. Il s'agit avant tout d'exploiter le potentiel indigène de manière optimale avant que la main-d'œuvre ne soit recrutée à l'étranger. Pour ce faire, Swissmem mise sur trois mesures :

### 2.1 Utilisation optimale du potentiel indigène en appliquant la stratégie de la main-d'œuvre et en renforçant la formation, la recherche et l'innovation.

---

Le potentiel indigène doit être encore mieux exploité. C'est essentiellement valable pour les travailleurs de plus de 50 ans, pour les femmes (reprise du travail après interruption et temps partiel), les jeunes et les personnes peu qualifiées. Dans ce but, Swissmem a élaboré une [stratégie de la main-d'œuvre spécialisée](#) dont elle suit l'application de manière conséquente en collaboration avec les entreprises membres.

### 2.2 Recours conséquent au cadre juridique existant en appliquant la législation en vigueur concernant les étrangers (mesures d'accompagnement, droit d'asile, ALCP, etc.) et empêcher l'accès directe aux assurances sociales des personnes immigrantes.

---

Swissmem exige qu'il soit recouru à la marge de manœuvre qu'offrent l'accord sur la libre circulation des personnes et le reste de la législation concernant les étrangers. La protection des salaires doit être maintenue au niveau de protection actuel. Des mesures nationales supplémentaires telles que des déclarations de force obligatoire facilitées ou des salaires minimums nationaux sont de ce fait inutiles, et Swissmem les rejette clairement. Du point de vue de Swissmem, aucunes mesures supplémentaires ne sont nécessaires.

### 2.3 Préférence nationale limitée dans le temps et à une région pour certaines catégories professionnelles présentant un taux de chômage élevé.

---

Dans le sens de la combinaison susmentionnée, Swissmem soutient en principe l'approche choisie selon laquelle il faut donner la préférence passagèrement aux travailleurs indigènes pour les catégories professionnelles présentant un taux de chômage élevé à l'aide d'une obligation de communiquer les postes vacants.

Du point de vue de Swissmem, ces trois mesures pourraient permettre de concilier la gestion de l'immigration et les accords bilatéraux.

## 3. États tiers et droit d'asile

Dans la discussion sur l'immigration, les différents types d'immigration sont comme toujours et parfois consciemment mélangés. Une différenciation claire des différentes catégories pour lesquelles différentes bases légales font foi est toutefois capitale. Ce n'est que de cette manière que des mesures de gestion sont possibles.

Pour la main-d'œuvre spécialisée requise des États tiers, il existe aujourd'hui déjà un contingentement. Ce moyen de recrutement doit absolument être maintenu et pouvoir être adapté aux besoins annuels changeant des entreprises. Suite au manque de main d'œuvre spécialisée constant depuis quelque temps en Suisse et dans la zone UE/AELE, il faut augmenter les contingents pour la main-d'œuvre provenant d'États tiers et pour les citoyens du Royaume-Uni. Car les entreprises et les universités ont besoin des meilleurs spécialistes et de la meilleure main d'œuvre du monde entier. Les mesures mises en place par le Conseil fédéral pour faciliter l'admission des spécialistes qualifiés des États tiers permettra de répondre à ce besoin.



Le nombre des requérants d'asile et des réfugiés reconnus ne doit pas être intégré dans la gestion de l'immigration. Le droit d'asile se base sur d'autres bases juridiques que la migration dans le cadre de la libre circulation des personnes et des États tiers.

Il faut accorder une attention toute particulière à l'obligation de l'intégration responsable en particulier des personnes et des familles venant des États tiers.

**Pour de plus amples renseignements chez Swissmem :**

- Claudio Haufgartner, chef de secteur, Politique patronale, tél. +41 44 384 42 26, [c.haufgartner@swissmem.ch](mailto:c.haufgartner@swissmem.ch)
- Sarah Fuchs, cheffe de secteur, Politique, tél. +41 44 384 48 53, [s.fuchs@swissmem.ch](mailto:s.fuchs@swissmem.ch)